

Je soutiens que les paragraphes (5) et (8) de cet article sont directement fonction, pour leur signification et leur compréhension, de l'intention et du sens du paragraphe (3), car n'a-t-on pas établi en principe que l'étape du rapport commence quarante-huit heures après que le comité a fait son rapport, quarante-huit heures après que le rapport du comité a été déposé et publié au *Feuilleton*, mais non pas à compter du moment où le rapport est déposé à la Chambre. Dans le *hansard* du 26 juin, à la page 6819, on ne lit que ceci:

M. Marcel Lessard (Lac Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 4^e rapport du comité permanent de l'agriculture.

Voilà tout ce qu'on y dit, mais les *Procès-verbaux* du lendemain nous donnent plus de détails. Vous sourcillez, monsieur l'Orateur, mais vous savez, comme d'ailleurs tous les députés, que les *Procès-verbaux* sont imprimés le lendemain. Il faut donc 24 heures pour que les députés soient dûment mis au courant des délibérations d'un comité quelconque. Dans ce cas-ci, j'ai eu la chance d'être bien au courant de ce qui s'était passé au comité, parce que j'avais participé à ses travaux. Mais peut-être un jour ne serai-je plus membre de ce comité, et d'autres de mes collègues auront-ils cessé d'en faire partie, et alors nous ne saurons plus ce qui s'y passe.

Prenez garde de bien peser le précédent qu'établira notre décision. Il serait très sage, à mon avis, par exemple, que les présidents ou les vice-présidents des comités présentent leurs rapports le vendredi, plutôt qu'un autre jour de la semaine. Vous bénéficiez alors d'un laps de 24 heures, car, la plupart du temps, la Chambre ne se réunit de nouveau que le lundi suivant, et c'est le lundi, entre 2 heures et 6 heures de l'après-midi, que les députés qui tiennent à présenter des amendements à l'étape du rapport doivent les présenter...

L'hon. M. Olson: C'est un avantage.

M. Horner: ... sinon leurs amendements ne seront pas étudiés le mardi, si le gouvernement décide d'aborder l'étape du rapport ce mardi-là. La différence entre 48 heures et 24 heures n'est donc en réalité que de quatre heures, soit la période du lundi entre 2 heures et 6 heures de l'après-midi. Pour ma part, il s'agit d'un écart sensible.

• (8.20 p.m.)

Les Canadiens se préoccupent sérieusement à l'heure actuelle des désirs et des vœux que les citoyens expriment lors de manifestations, de défilés et d'attentats à la bombe. Je frémis même à la pensée que les choses pourraient

[M. Horner.]

aller aussi loin que l'a laissé entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ce soir. Cela pourrait se produire, si la population ne peut exprimer librement ici ses désirs et ses vœux.

Nous notons particulièrement en l'occurrence la réduction de 24 à 4 heures. Je ferai remarquer au nouveau leader du gouvernement à la Chambre qu'on empêche les Canadiens d'exprimer librement leurs désirs et leurs vœux par l'intermédiaire de leurs représentants élus. Il s'agit d'une répression. On empêche la libre expression des sentiments, ce qui est très important dans notre société contemporaine. En toute connaissance de cause, après avoir entendu les propos que j'ai formulés clairement, nous refoulons des sentiments, qu'ils soient exprimés par une minorité ou un groupe de race ou de couleur différentes.

Nous sommes à établir un précédent à la Chambre des communes. La réduction du délai de 48 heures à 24 heures équivaut à une perte de 20 heures. C'est en pesant mes mots que je dis cela. Je veux que Votre Honneur et les membres de cette Chambre se rendent bien compte de ce qui s'est produit aujourd'hui, car ils s'en repentiront.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les députés le savent et mes amis du parti conservateur le confirmeront sûrement, habituellement, quand un collègue de l'opposition en appelle au Règlement ou se sent lésé, je ne prends pas la parole si j'estime qu'il est dans l'erreur. Je n'interviens que lorsque les rappels au Règlement proviennent des vis-à-vis. En conséquence, j'hésite à prendre part au débat ce soir, car c'est un député de l'opposition qui a soulevé une objection. A mon avis, monsieur l'Orateur, le député de Crowfoot (M. Horner) se mêle à ce propos. Si Votre Honneur lui donnait raison, une grande confusion régnerait dans cette Chambre.

M. Horner: Au contraire, nous y verrions beaucoup plus clair.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je signalerai d'abord, monsieur l'Orateur, que le député de Crowfoot s'époumone à nous prouver, ce qui n'est pas mon genre, que nous innovons en décidant que par 48 heures, on entend le deuxième jour de séance consécutif au préavis. Je peux certifier d'après ma propre expérience, qui remonte à presque trois décennies, que c'est ainsi qu'on a procédé. Je prétends qu'en ce qui concerne le préavis de 24 heures, malgré ce qu'a dit le